



## **Communiqué de presse 1 er octobre 2015** **Après la réunion en préfecture du 30.09.2015.**

Suite aux différentes actions menées ces derniers jours, une délégation de salariés accompagnée de deux militants de la CGT était reçue en Préfecture le mercredi 30 septembre à 16h30.

A cette occasion, le double du courrier adressé à Philippe Martinez, secrétaire Général de la CGT, par madame la Ministre du Travail était remis à la délégation, accompagné d'un projet de Convention déclinant les engagements des pouvoirs publics à l'égard des salariés.

Ce protocole d'accord prévoit une mobilisation exceptionnelle des moyens de pôle emploi en matière de formation et d'accompagnement personnalisé ainsi que la mise en place d'une commission mensuelle de suivi du dispositif sous la présidence de Mme la Préfète des Hautes Pyrénées.

Concernant la revendication principale des salarié(e)s : l'indemnisation chômage pendant 12 mois, les pouvoirs publics ont rappelé que le dispositif CSP (Contrat de Sécurisation Professionnelle) ne pourrait se mettre en place. Par contre, le recours exceptionnel au dispositif de Rémunération de Fin de Formation (RFF) a été proposé afin de pouvoir répondre à la demande exprimée par les salariés en lutte depuis trois semaines.

Lors de l'assemblée générale des personnels du 1<sup>er</sup> octobre, le protocole soumis par les pouvoirs publics a fait l'objet de deux propositions d'amendement portant sur les aspects budgétaires et qualitatifs des formations qui seraient proposées ainsi que sur la nécessité de dédier une enveloppe spécifique aux salariés de MG Call/IRC pour la prise en charge des aides à la mobilité et ce, dans le souci de ne pas hypothéquer ces ressources pour les privés d'emploi du département.

Le protocole amendé a été approuvé à l'unanimité par les salariés sous réserve que les salariés ne disposant pas de droit à indemnisation puissent être couverts sans délais dans l'hypothèse où les formations proposées par les services de pôle emploi n'interviendraient pas immédiatement.

Après un échange avec la directrice départementale de pôle emploi, il a également été convenu que certaines précisions plus « techniques » quant à la mise en place du dispositif seraient traitées lors de la réunion programmée le 8 octobre 2015 avec le directeur régional de pôle emploi.

Un constat s'est imposé : c'est la mobilisation et l'action collective des salarié(e)s qui auront permis de faire avancer et aboutir les revendications.

Cette lutte pour la dignité et la reconnaissance des droits est toute à leur honneur au regard des difficultés que les salariés traversaient.

Les personnels de MG Call/IRC ont convenu d'un nouveau temps de mobilisation lors de l'audience du tribunal de commerce qui décidera du sort définitif de l'entreprise le 5 octobre prochain à 15 h 30.